

ARRETE DAJI/2023/DS/N°38
Portant délégation de signature

à

Madame Patricia COUMBARAS
Directrice
Le Cube

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.410-1,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia COUMBARAS, Directrice du Cube**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président et pour les affaires concernant **le Cube**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame Patricia COUMBARAS, Directrice du Cube reçoit délégation de signature afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du centre financier 9000 CUAD et des Centres Financiers inférieurs qui lui sont rattachés, dans la limite de **2000 euros hors taxe (HT) par opération**.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels placés sous son autorité lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional et que les frais afférents sont supportés par le budget du Cube.

Madame Patricia COUMBARAS, Directrice du Cube, reçoit délégation pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses du Cube.

Chapitre II Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés au Cube,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III Gestion des moyens

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- Conventions types de mise à disposition des locaux du Cube, sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature n°2020/DS/n°117 du 6 janvier 2020.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du Cube en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université (<https://daji.univ-amu.fr/>).

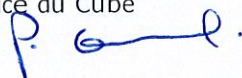
Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Le(s) délégataire(s)

Madame Patricia COUMBARAS
Directrice du Cube



Fait à Marseille, le 15 mars 2023

Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

